

ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE SOLDE RESTANT DÛ / ASSURANCE SOLDE RESTANT DÛ - ASSURANCE TEMPORAIRE DÉCÈS

Les dispositions suivantes modifient ou suppriment les dispositions en vigueur des conditions générales avec effet immédiat.

1. Définitions

Sous le titre "Définitions", la définition du terme contrat est modifiée comme suit :

Le contrat d'assurance solde restant dû/assurance temporaire décès, comprenant les présentes Conditions Générales, le Certificat Personnel, les annexes et pièces jointes éventuelles, qui doivent être lus conjointement et forment un ensemble.

2. Risques exclus en cas de décès

Dans la disposition "Risques exclus en cas de décès", l'exclusion suivante est modifiée comme suit :

 d'une émeute et de tout acte de violence collectif à caractère politique, idéologique ou social, accompagné ou non de rébellion contre les autorités, si l'assureur peut prouver que l'assuré y a participé de quelque manière que ce soit;

Un troisième paragraphe libellé comme suit est ajouté à la même disposition :

C'est à l'assureur de fournir la preuve s'il n'intervient pas sur la base de l'un de ces risques exclus.

3. La modification du degré de risque

La disposition "Modification du degré de risque" est supprimée.

4. Impôts

La disposition "Impôts" est modifiée comme suit :

L'assureur peut mettre à la charge du preneur d'assurance ou du (des) bénéficiaire(s) tous impôts, cotisations et charges qui résultent de la loi ou de la règlementation et qui sont prélevées sur les primes, les réserves ou une prestation quelconque.

5. Modification du tarif/Révision du tarif

Dans la disposition "Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque/changement de taux", les troisième et quatrième paragraphes relatifs au changement de taux sont modifiés comme suit :

Les tarifs utilisés pour calculer les primes sont ceux que l'assureur a déposés auprès des autorités de contrôle. L'assureur peut augmenter les tarifs utilisés pour calculer les primes pendant la durée du contrat :

- si la loi ou les autorités de contrôle l'y contraignent;
- en vertu d'un jugement ou d'un arrêt d'une autorité judiciaire ayant force obligatoire à l'égard de l'assureur dans la matière dans laquelle ce jugement ou cet arrêt a été rendu, sans préjudice des jugements applicables erga omnes.

6. Versements

Dans la disposition "Versements", le premier paragraphe est modifié comme suit :

L'assureur peut subordonner tout versement (y compris en cas de résiliation et de rachat) à la présentation des documents qu'il juge nécessaires, dans la mesure où ces documents sont raisonnables et pertinents aux fins du règlement des contrats d'assurance-vie. En outre, l'assureur ne peut pas réclamer aux bénéficiaires ou à des tiers des documents ou des informations dont il dispose déjà.

7. Modification des conditions autres que les caractéristiques essentielles

La disposition "Modification des conditions autres que les caractéristiques essentielles" est modifiée comme suit :

L'assureur peut modifier les termes et conditions du contrat pendant la durée de celui-ci :

- si la loi ou les autorités de contrôle l'y contraignent ;
- en vertu d'un jugement ou d'un arrêté d'une autorité judiciaire ayant force obligatoire dans l'affaire où il a été rendu ;

dans les limites de la bonne foi et sans porter atteinte aux caractéristiques essentielles du contrat. L'assureur en informe le preneur d'assurance par écrit, en indiquant la nature et la raison des modifications apportées, ainsi que la date à laquelle les nouvelles conditions générales entrent en vigueur.

8. Plaintes et litiges

Le premier paragraphe de la disposition "Plaintes et litiges" est modifié comme suit :

Tout problème relatif au contrat peut être soumis à l'assureur par le preneur d'assurance ou ses ayants droit, le cas échéant par l'entremise de l'intermédiaire.

Si le preneur d'assurance ou ses ayants droit ne partagent pas le point de vue de l'assureur, ils peuvent faire appel au service "Customer Protection" d'AXA Belgium (Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles, adresse électronique <u>customer.protection@axa.be</u>).

Si le preneur d'assurance ou ses ayants droits estiment ne pas avoir obtenu la meilleure solution de cette manière, ils peuvent s'adresser au Service Ombudsman Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, site Web: www.ombudsman-insurance.be).

Le preneur d'assurance ou ses ayants droits ont toujours la possibilité de s'adresser au tribunal.

| Tableau des correspondances | | |
|--------------------------------------|--|---|
| Conditions générales Référence | Disposition concernée dans les conditions générales de l'assurance solde restant dû ou dans les conditions générales de l'assurance solde restant dû/temporaire décès. | Disposition dans l'annexe |
| LBKAV 001 | Définitions 3.1.2.2 Risques exclus en cas de décès 3.3.3 Modification du degré de risque 7.3 Impôts 7.6 Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque 7.9 Versements 7.11 Modification des conditions générales 7.14 Plaintes et litiges | Définitions Risques exclus en cas de décès Modification du degré de risque Impôts Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque Versements Modification des conditions générales Plaintes et litiges |
| LBKAV 002 | Définitions 3.1.2.2 Risques exclus en cas de décès 3.3.3 Modification du degré de risque 7.3 Impôts 7.6 Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque/modification des tarifs 7.9 Versements 7.11 Modification des conditions générales 7.14 Plaintes et litiges | Définitions Risques exclus en cas de décès Modification du degré de risque Impôts Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque Versements Modification des conditions générales Plaintes et litiges |
| LBKAV 003 | Définitions 1.1.2.2 Risques exclus en cas de décès 3.3.3 Modification du degré de risque 7.3 Taxes 7.6 Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque/modification des tarifs 7.9 Versements 7.11 Modification des conditions générales 7.14 Plaintes et litiges | Définitions Risques exclus en cas de décès Modification du degré de risque Impôts Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque Versements Modification des conditions générales Plaintes et litiges |
| LBKAV 004 | Définitions 3.1.2.2 Risques exclus en cas de décès 3.3.3 Modification du degré de risque 7.3 Impôts 7.6 Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque/modification des tarifs 7.9 Versements 7.11 Modification des conditions générales 7.14 Plaintes et litiges | Définitions Risques exclus en cas de décès Modification du degré de risque Impôts Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque Prestations Modification des conditions générales Plaintes et litiges |
| LBKAV 005 | Définitions 3.1.2.2 Risques exclus en cas de décès 3.2.3 Modification du degré de risque 7.3 Impôts 7.6 Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque/modification des tarifs 7.9 Versements 7.11 Modification des conditions générales 7.14 Plaintes et litiges | Définitions Risques exclus en cas de décès Modification du degré de risque Impôts Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque Versements Modification des conditions générales Plaintes et litiges |

| Conditions générales Référence | Disposition concernée dans les conditions générales de l'assurance solde restant dû ou dans les conditions générales de l'assurance solde restant dû/temporaire décès. | Disposition dans l'annexe |
|--------------------------------------|---|--|
| CR INS AV 001 | Définitions 1.1.2.2 Risques exclus en cas de décès 3.2.3 Modification du degré de risque 7.3 Impôts 7.6 Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque/modification des tarifs 7.9 Versements 7.11 Modification des conditions générales 7.14 Plaintes et litiges | Définitions Risques exclus en cas de décès Modification du degré de risque Impôts Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque Versements Modification des conditions générales Plaintes et litiges |
| CR INS AV 002 | Définitions 3.1.2.2 Risques exclus en cas de décès 3.2.3 Modification du degré de risque 7.4 Impôts 7.7 Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque/modification des tarifs 7.9 Versements 7.12 Modification des conditions générales 7.15 Plaintes et litiges | Définitions Risques exclus en cas de décès Modification du degré de risque Impôts Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque Versements Modification des conditions générales Plaintes et litiges |
| CR INS AV 003 | Définitions Risques exclus concernant l'assurance principale 'capital-décès' et l'assurance principale additionnelle 'capital en cas de décès successif (dans les 12 mois), à conclure séparément Modification du degré de risque Impôts Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque/modification des tarifs Versements Modification des conditions générales Plaintes et litiges | Définitions Risques exclus en cas de décès Modification du degré de risque Impôts Constitution de la réserve/soustraction des primes de risque Versements Modification des conditions générales Plaintes et litiges |

Fait à Bruxelles, le 02/01/2023.

Antoine Boyer de la Giroday Chief Life & Health Officer

Member of the Management Committee

AXA Belgium